



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

VILLE DE PETIT-CANAL

*Extrait du Procès-Verbal des délibérations
Conseil municipal du 02 avril 2026*

N° de la délibération : BM/NA/2026/04-04-35

Objet : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU COMITE DE PILOTAGE SUR LA REGULARISATION FONCIERE

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 28

Absent : 00

Délégation : 01

L'an deux mille vingt-six, le deux avril à dix-huit heures cinquante-deux minutes, le conseil municipal de la ville de Petit-Canal s'est réuni en salle de délibérations, après la convocation légale, sous la présidence de Monsieur Blaise MORNAL, Maire.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site de la ville et affichés le vingt-sept mars deux mille vingt-six.

Etaient présents (28) : M. Blaise MORNAL, Mme Sheila REINE ép. RAMPATH, M. Laurent CHERALDINI, Mme Marielle PLUMASSEAU, M. Marc Rénalt SIOUMANDAN, Mme Ornella KINDEUR, M. Rony VERSIN, Mme Elodie PITON ép. SERICHARD, M. Honoré FULRAD-PITTERE, Mme Josette JERPAN, Mme Séverine NOYON ép. VALIER, Mme Sophie CAROUPANAPOULLE ép. DEBIBAKAS, Mme Astride HAMLET, Mme VERGELAS Sandrine, M. Daniel JORDAN, Mme Anny-Claude BRAZIER, Mme Brenda SITCHARN, M. Bertrand BLOMBOU, M. Joël JEAN-PHILIPPE, M. Frantz RAMASSAMY, M. Rudy ROBERT, M. Samuel KANCEL, M. Luchy BRETER, Mme Françoise FRESSEL ép. BONGOUT-RESISSAL, M. Mariano MITEL, Mme Jenny JACMET-BIBAC, M. Jérôme VERGELAS, Mme Manndie CARLOSSE-VRIENS

Délégation (01) :

M. Rémi SINGARIN-SOLE avait donné procuration à M. Rony VERSIN

Secrétaire de séance : Mme Brenda SITCHARN

Quorum : réalisé

DELIBERATION BM/NA/2026/04-04-35

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU COMITE DE PILOTAGE SUR LA REGULARISATION FONCIERE

Monsieur le Maire indique qu'une démarche de régularisation foncière du foncier propriété de la commune a été entamé.

Afin de conduire cette opération, le conseil municipal avait mis en place un comité de pilotage.

Ce comité avait pour objectifs de :

- Définir les orientations stratégiques de cette action ;
- Faciliter la réalisation de cette démarche ;
- Procéder aux arbitrages nécessaires.

Il était composé de :

- Le maire
- L' élu délégué à l'urbanisme
- Un représentant de l'Agence Départementale pour l'Information sur le logement (ADIL)
- Un représentant d'une association de la commune de PETIT-CANAL ayant pour objet la régularisation foncière
- Un représentant de la DEAL
- Un représentant de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP)

Il précise que, compte tenu de l'importance de cette opération, il est proposé d'élargir la représentation du conseil municipal au sein de ce comité, en portant le nombre de ses représentants à quatre (4) membres, dont un représentant de la minorité, afin de garantir le respect du principe de pluralisme. Il est également proposé de porter de un (1) à deux (2) le nombre de représentants d'associations ayant pour objet la régularisation foncière.

Il appartient dès lors au conseil municipal de procéder à la désignation de ses représentants.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner les représentants de la commune au sein du comité de pilotage sur la régularisation foncière ;

Considérant que le nombre d' élu(e)s du conseil municipal désignés pour participer au comité de pilotage est désormais de trois (3) dont un élu de la minorité afin d'assurer la présentation du pluralisme,

Considérant que nombre de représentants des associations est passé de 1 à 2 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, DÉCIDE :

Article 1er – Membre de droit

DE DIRE que le Maire est membre de droit et préside ce comité de pilotage.

Article 2 – Nombre de membres

DE FIXER à quatre (4) le nombre de représentants du conseil municipal au sein du comité de pilotage et à deux (2) le nombre de représentants des associations.

Article 3 – Désignation

DE DESIGNER au sein du comité de pilotage sur la régularisation foncière :

Titulaires :

- **Monsieur Laurent CHERALDINI, 3^{ème} adjoint au maire**
- **Monsieur Rénaît SIOUMANDAN, 4^{ème} adjoint au maire**
- **Monsieur Frantz RAMASSAMY, conseiller municipal**
- **Madame Jenny JACMET-BIBAC, conseillère municipale**

Article 4 – Représentation des associations

DE FIXER à deux (2) le nombre de représentants d'associations au sein du comité de pilotage, ces associations ayant pour objet la régularisation foncière.

Article 5 – Durée

DE PRECISER que les représentants sont désignés pour la durée du mandat municipal.

Article 6 – Exécution

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Petit-Canal le 02 Avril 2026

Ont signé au registre des délibérations

Les présents (28) : M. Blaise MORNAL, Mme Sheila REINE ép. RAMPATH, M. Laurent CHERALDINI, Mme Marielle PLUMASSEAU, M. Marc Rénaît SIOUMANDAN, Mme Ornella KINDEUR, M. Rony VERSIN, Mme Elodie PITON ép. SERICHARD, M. Honoré FULRAD-PITTERE, Mme Josette JERPAN, Mme Séverine NOYON ép. VALIER, Mme Sophie CAROUPANAPOULLE ép. DEBIBAKAS, Mme Astride HAMLET, Mme VERGELAS Sandrine, M. Daniel JORDAN, Mme Anny-Claude BRAZIER, Mme Brenda SITCHARN, M. Bertrand BLOMBOU, M. Joël JEAN-PHILIPPE, M. Frantz RAMASSAMY, M. Rudy ROBERT, M. Samuel KANCEL, M. Luchy BRETER, Mme Françoise FRESSEL ép. BONGOUT-RESISSAL, M. Mariano MITEL, Mme Jenny JACMET-BIBAC, M. Jérôme VERGELAS, Mme Mandie CARLOSSE-VRIENS
Le représenté (01) : M. Rémi SINGARIN-SOLE avait donné procuration à M. Rony VERSIN

Pour expédition conforme

Le Maire

Blaise MORNAL



Certifié exécutoire par le maire

Compte tenu de la transmission en sous-préfecture et de la publication le :

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- 1- D'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre. Dans les conditions fixées par le code de justice administrative, le délai de recours contentieux outre mer peut être porté à trois mois.
- 2- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr
- 3- D'un recours gracieux auprès de la Commune de Petit-Canal, étant précisé que cette dernière dispose d'un délai de deux mois pour répondre, son silence valant alors décision implicite de rejet

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-219711199-20260408-BMNA2026040435-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/04/2026
Publication : 08/04/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

La secrétaire de séance

Brenda SITCHARN